

ARRÊTÉ N° 25 / 2026

COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ portant DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Mme BIGNARDI Martine, 1ÈRE ADJOINTE

M. LE MAIRE de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

-Vu la délibération exécutoire du Conseil Municipal N° 09/2026 en date du 20/03/2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire à TROIS sur la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES,

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et la feuille de proclamation annexée à ce procès-verbal lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Mme BIGNARDI Martine, en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

-Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Mme BIGNARDI Martine, 1ÈRE ADJOINTE au MAIRE,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme BIGNARDI Martine, 1ÈRE ADJOINTE, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- **En l'absence de M. LE MAIRE :**
 - Officier de l'ETAT-CIVIL (authentifier les copies, signer tous documents administratifs relatifs au service de l'ETAT-CIVIL...).
 - Finances Communales, pour ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes.
 - Urbanisme (signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme).
 - Signer tous les actes notariés pour finaliser les délibérations du Conseil Municipal.

- **En sa qualité de 1ERE ADJOINTE :**

- Déléguée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE.
- Responsable du personnel municipal, du service du Groupe Scolaire (ATSEM) et du service de l'entretien des bâtiments communaux (ADJOINTS TECHNIQUES).
- Responsable du personnel municipal, du service technique, en l'absence de M. CLAPPIER Yves, 2^{ème} ADJOINT, et en l'absence de M. LE MAIRE.

En cas d'absence de M. LE MAIRE et de Mme BIGNARDI Martine, ces différentes fonctions détaillées dans l'article 1 seront attribuées à M. CLAPPIER Yves, 2^{ème} ADJOINT.

Article 2 : Cette délégation de fonctions et de signature a pris effet au 20 mars 2026, date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection des trois Adjoints.

Article 3 :

M. Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, Mme BIGNARDI Martine.

Ampliation sera transmise

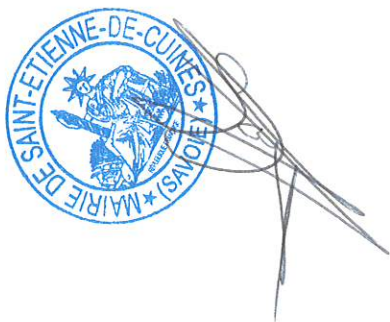
- à Mme la SOUS-PRÉFÈTE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE.
- au SERVICE DE GESTION COMPTABLE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE (S.G.C.), Comptable de la Collectivité.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES

Le 23 Mars 2026

M. Dominique LAZZARO

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Notifié à l'intéressée le : **23 MARS 2026**

Signature de Mme BIGNARDI Martine,
1^{ère} ADJOINTE